



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt six octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 19 octobre 2012
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de voix : 18

- **Étaient présents :** Agnès CONSTANT, **Maire** ;
Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;
Francis ALANDETE, Michèle DONOT, Jacques GAZAGNES, Bernard GOMBERT, Patrice LAVAUX, Thierry LUCAT, François MOSSMANN, Marie Philippe PRIEUR, Sébastien SOULIER, Pascal SOUYRIS, Michel TANGUY, **Conseillers** ;
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Étaient absents excusés :** Sylvette PIERRON ;
- **Absents non excusés :** Romain AUGIER ;
- **Procurations:** Sylvette PIERRON à Jean FABRE
- **Secrétaire de séance :** Patrice LAVAUX

La séance est ouverte à 18 heures 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2012-71 – 07-24 / Ligne de trésorerie : contrat auprès de la Banque Postale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2.

Vu la délibération du 27 juin 2008 ;

Vu la délibération 2010/02 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010, attribuant à Madame le Maire délégation pour ouvrir des lignes de trésorerie sous réserve du respect des limitations prévues par le Conseil Municipal ;

Vu l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie formulée par la Banque Postale sous le n°LT921210041437 ;

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000,00€ ouverte auprès du Crédit Agricole arrive à échéance le 18 novembre 2012 et qu'elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement.

Madame le Maire propose de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat visant à ouvrir une ligne de trésorerie de 275 000,00€ utilisable par tirages, sous les conditions suivantes :

- Durée : 364 jours
- Date d'effet du contrat : 5 novembre 2012
- Date d'échéance du contrat : 4 novembre 2013
- Taux : EONIA + 1,80%
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- Date de valeur débit : jour d'émission du virement
- Commission d'engagement : 1500,00€
- Commission de non utilisation : 0,35%
- TEG : 2,472%
- Tirage minimum : 10 000,00€
- Modalités de fonctionnement :
 - virement à réception de l'ordre en avant 15h30 pour exécution J + 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De souscrire au contrat d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 275 000,00€ auprès de la Banque Postale dans les conditions susmentionnées ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion du contrat ;

2012-72 – 05-11 / Avenant à la convention ADS :

Vu la délibération n°2011-42 – 05-04 du 28 mai 2011 portant « Convention avec la CCVH concernant l'instruction du droit des sols » par laquelle le Conseil Municipal validait le principe de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et autorisait la signature de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu la délibération du 24 septembre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Vu le bilan de la première année d'utilisation et la modification de la réglementation en matière de tarification des services publics mis à disposition (décret n°2011-515 du 10 mai 2011) ;

Madame le Maire présente la proposition d'avenant aux modalités de mise à disposition du service autorisation et droit des sols de la CCVH aux Communes adhérentes modifiant de la manière suivante le coût du service (*annexe 2 : Délibération de la CCVH + Projet d'avenant*) :

Type d'acte	Coût actuel	Coût majoré
Certificat d'Urbanisme / Permis de démolir	28€	53€
Déclaration Préalable	56€	106€
Permis de Construire / Permis d'aménager	112€	213€

En outre la C.C.V.H. propose d'organiser des permanences dans les mairies de la façon suivante :

Communes	Fréquence	Coût annuel
Communes de + 1500 habitants dont Saint-Pargoire	2 / mois	2160€
Communes de – 1500 habitants	1/ mois	1080€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet d'avenant ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans les conditions présentées.

2012-73 – 04-05 / Convention CDG : participation à la protection sociale complémentaire :

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 2012-52 – 04-52 du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention, de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des quatre critères précisés dans le cahier des charges de la consultation et imposés par le décret susvisé, le Conseil d'Administration du CDG 34 a

décidé après avis du Comité Technique du 28 septembre 2012 de retenir l'offre de la mutuelle SMACL Santé. La proposition de la SMACL comprend un taux de cotisation de 1,69% et couvre les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite.

Le Conseil doit donc se prononcer sur les points suivants afin que sa proposition soit transmise pour avis au Comité Technique lors de sa session du 16 novembre 2012 :

- 1) Adhésion à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour le risque prévoyance au bénéfice de l'ensemble des agents de notre collectivité avec la mutuelle SMACL santé pour une durée de six ans (cotisation bloquée pour trois ans et ensuite évolution à la hausse limitée à 5% par an).
- 2) Le montant de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal sera invité à confirmer son choix après validation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG34 pour une durée de 6 ans avec la mutuelle SMACL santé, pour le risque « prévoyance » ;
- ° De fixer la participation financière de la collectivité à 10,00€ par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite plafonnée au montant de la cotisation de l'agent ;
- ° De souligner que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- ° De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à contractualiser avec le CDG 34 pour adhérer à la convention de participation.

2012-74 – 02-02 / PUP Rue Albert Laurens :

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2011-07 du 28 janvier 2011 intégrant la parcelle AB 863 dans un Périmètre Urbain Partenarial ;

Vu le projet de permis d'aménager enregistré PA03428112C0003 visant à créer un lotissement de six habitations Rue Albert Laurens sur la parcelle cadastrée AB 863 ;

Vu l'impact de ce projet sur les services publics et les infrastructures communales et notamment sur les structures scolaires et périscolaires en raison de l'arrivée de nouveaux habitants ;

Vu la proposition du lotisseur ;

Considérant qu'il convient de faire participer le lotisseur aux nouveaux besoins induits par son projet d'aménagement.

Madame le Maire propose de signer une convention PUP avec la société SCP Promotions pour un montant de 60.000,00€ soit 10.000,00€ par lot. En contrepartie, la commune s'engage dans un délai de deux ans à agrandir les équipements scolaires et périscolaires (*annexe 3 : Projet de PUP*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- °De valider la proposition de PUP d'un montant de 60 000,00€ ;
- °D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PUP à venir et à procéder au recouvrement de la somme de 60 000,00€.

2012-75 – 03-09 / Intégration de la place Roger Salengro dans le domaine communal :

Vu la délibération n° 2012-51 du 29 juin 2012 ;

Vu la rectification de la proposition du Conseil Général demandant le transfert de la RD 131E10 dans le domaine communal ;

Madame le Maire propose d'accepter cette rétrocession dans le domaine communal pour une soulte de 9000,00€. Le tronçon considéré constitue l'actuelle Place Roger Salengro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- °De valider la proposition du Conseil Général dans les conditions présentées ;
- °D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de rétrocession.

2012-76 – 03-10 / Acquisition des parcelles AB 346, AL 356 et AL 357 :

Dans le cadre d'une opération d'aménagement, Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles AL 357 et 356 sis Avenue du Val d'Or et AB 346 et 348 sis Rue de la Croix Haute. Ces acquisitions permettront d'élargir l'Avenue du Val d'Or au niveau du croisement avec la RD - Route de Plaisan et d'élargir la voie d'accès au complexe sportif.

Par avis reçus le 10 septembre 2012, les services des domaines ont évalué la valeur des parcelles AB 346 et AB 348 à 72 000,00€ (avis n°2012-281V 1514) et celle des parcelles AL 356 et AL 357 à 46 750,00€ (avis n°2012-281V 1513).

Aussi, Madame le Maire propose d'acquérir ces biens immobiliers pour 118 750,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- °D'autoriser l'acquisition des parcelles AB 346, AB 348, AL 356 et AL 357 pour un montant de 118 750,00€ conformément aux avis du service des domaines ;
- °D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

2012-77 – 08-13 / Projet de Médiathèque : demande de financement :

La commune s'est engagée dans un vaste programme de réaménagement de l'espace du Camp de la Cousse. Ce programme vise à recentrer les principaux équipements publics sur cet espace afin de bénéficier de la proximité immédiate du centre ancien et de l'existence d'une aire de stationnement. L'objectif est de créer une continuité entre la Place Roger Salengro et les équipements du Camp de la Cousse jusqu'au complexe sportif. Cet espace comprend aujourd'hui le complexe sportif, l'aire de stationnement, la maison médicale, la poste, le boulodrome, le parc, la salle Max Paux et la remise est en cours de réfection pour accueillir une salle de sport polyvalente et des locaux associatifs.

Dans le cadre de ce programme et compte tenu des besoins en espace de l'actuelle bibliothèque, Madame le Maire propose, en partenariat avec les services de la CCVH, de réaliser une médiathèque et des locaux polyvalents dans l'immeuble communal désaffecté donnant sur la rue derrière les murs.

Le projet, validé par le comité de pilotage regroupant les représentants de la commune, de la CCVH, de l'Etat et du Conseil Général, est estimé à 559 597,50€ HT, investissement qui se décompose ainsi :

Montant des travaux.....	508 725,00€
Honoraires et imprévus.....	50 872,50€
Total.....	559 597,50€

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Etat (DETR / DRAC) :.....	38,43%.....	215 076,00€
Conseil Régional :.....	21,44%.....	120 000,00€
Conseil Général :.....	20,13%.....	112 700,00€
Autofinancement :.....	20,00%.....	111 821,50€
Total :.....	100,00%.....	559 597,50€

Madame le Maire propose de valider le projet et de l'autoriser à solliciter les cofinancement présentés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- °De valider le projet de création d'une médiathèque et de locaux associatifs pour un montant estimatif de 559 597,50€ ;
- °D'autoriser Madame le Maire à solliciter des cofinancements auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

2012-78 – 07-25 / Subvention octroyée à l'école primaire Jules Ferry : Financement d'un voyage au ski :

Vu la demande de l'école primaire Jules Ferry visant à obtenir une aide exceptionnelle pour financer un séjour en classe de neige pour les élèves de la classe de CM2 ;
Vu l'accord des parents d'élèves ;
Vu le plan de financement du projet ;

Considérant qu'il appartient à la commune de favoriser les programmes pédagogiques à destination des enfants scolarisés dans ses établissements.

Madame le Maire propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle à hauteur de 90,00€ par élève participant au projet soit 2340,00€ pour 26 enfants soit 30% du coût total du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- °D'attribuer une aide financière exceptionnelle à hauteur de 90,00€ par élève participant au projet ;
- °D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

2012-79 – 08-14 / Contrat de Territoire 2012 :

Vu la délibération n°2010/14 en date du 19 mars 2010 portant « Projet d'agrandissement de la caserne » ;
Vu la délibération n°2011-32 – 08-07 en date du 26 avril 2011 portant « Projet d'extension du bâtiment abritant la caserne : Demande de subvention » ;
Vu le bail emphytéotique signé avec la société GIE INDESOL ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/09/2012 décidant d'attribuer un cofinancement pour l'extension et l'aménagement du centre de secours à la commune en qualité de tiers bénéficiaire au contrat de territoire 2012 de la Vallée de l'Hérault Avenant 1 ;
Vu le Contrat de Territoire 2012 validé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;
Vu le plan de financement du projet ;

Madame le Maire propose de valider l'intégration du projet dans le Contrat de Territoire 2012 de la Vallée de l'Hérault ainsi que l'attribution par le Conseil Général d'un cofinancement à hauteur de 40% du montant de l'investissement soit 29 125,00€ pour un montant subventionnable de 72 812,00€ dans le but d'aménager les locaux mis à disposition du SDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- °De valider l'intégration du projet dans le contrat de territoire 2012 de la vallée de l'Hérault dans les conditions présentées ;
- °D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil que deux agents techniques seront « stagiaires » à l'issue de leur contrat. En effet ces derniers ont démontré leur sérieux et leur professionnalisme, il convient donc de les intégrer définitivement aux effectifs municipaux.

Monsieur SOULIER sollicite le Conseil afin d'obtenir un vote de principe sur la réalisation d'un local associatif pourvu d'un vestiaire, de sanitaires et douches et d'un lieu de vie pour les adhérents au club de tennis ainsi que l'installation d'un éclairage sur les terrains. Il présente son projet aux conseillers, qui autorisent à l'unanimité la conception d'un avant projet sommaire et d'un plan de financement. Cette opération sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil.

Madame GIBERT présente le bilan de « la semaine bleue » à laquelle la Résidence Montplaisir a participé. Les résidents de l'EHPAD de Saint-Pargoire se sont fait particulièrement remarqués avec leur idée de « Flash Mob », performance qui a été saluée puis reprise par les résidents des EHPAD associés à cet événement. Le thème de cette année était « l'eau ». Madame le Maire tient à féliciter les animatrices de la Résidence Montplaisir et Madame GIBERT, vice Présidente du CCAS, pour leur engagement.

Madame le Maire rappelle que la Commune s'associe une nouvelle fois à la campagne de sensibilisation de lutte contre le cancer du sein intitulée « Octobre Rose ». Ainsi l'éclairage extérieur de la Mairie s'est teinté de rose pour cette occasion. En outre la commune s'associe à la ligue contre le cancer pour organiser une collecte des portables et cartouches d'encre hors d'usage pour financer la recherche et la prévention contre le cancer, des urnes seront prochainement installées en Mairie.

Madame le Maire informe le Conseil et l'audience présente qu'un nouvel agent intègre le service propreté, lundi 29 octobre 2012 afin de compléter l'équipe et améliorer son fonctionnement.

Madame le Maire revient sur les travaux de raccordement réalisés de nuit par la société Espinas le mardi 23 octobre 2012 au Mas d'Affre. Elle explique que cette intervention de nuit était impérative car il était impossible d'arrêter la circulation des transports collectifs, en outre ces travaux étaient indispensables pour permettre la réfection des chaussées qui se déroulera le mardi 06 novembre 2012. Elle informe également le Conseil que les travaux de réfection des voiries Rue de l'Ancienne Distillerie débuteront le lundi 5 novembre.

Madame le Maire donne la parole à l'audience.

Madame le Maire confirme qu'un emploi de garde champêtre à plein temps a été ouvert, il sera certainement pourvu au début de l'année prochaine.

Madame le Maire confirme qu'un ralentisseur sera réalisé rue de l'ancienne distillerie à l'occasion de la réfection de la chaussée. Les colonnes de tri seront réimplantées aux ateliers municipaux à l'issue des travaux.

Saisie d'une demande relative à l'amélioration du système de collecte des déchets recyclables visant à mettre en place un tri individuel dans chaque foyer, Madame le Maire rappelle que cette compétence a été transférée aux intercommunalités, néanmoins elle transmettra cette proposition aux institutions compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus aucune question, Madame le Maire lève la séance à 20h17.